



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_060-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-060

Réf : 3.5.1
Classement et
déclassement de
la voirie

Objet :
Rétrocession
parcelles
Lotissement Les
hauts de Sabourel

Date de
convocation :
05/12/2025

Date d'affichage :
05/12/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents :

Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le courriel en date du 24 novembre 2025 de Madame Emilie DEGORGUE faisant suite à son rendez-vous avec Monsieur le maire du 24 juillet 2025,

Vu l'attestation d'accord des propriétaires du lotissement "Les Hauts de Sabourel", dans le cadre de la demande de rétrocession de voirie datée du 12 novembre 2025,

Considérant que le lotissement "Les Hauts de Sabourel", créé par arrêté préfectoral ou permis d'aménager en 2006, dispose d'une voirie interne et d'équipements qui sont, à ce jour, la propriété privée et sous la responsabilité de gestion de l'Association Syndicale ou des Administrés du lotissement.

Considérant que par ce courrier en date du 12 novembre 2025, l'Association des Administrés a officiellement sollicité la Municipalité pour la prise en charge de ces infrastructures.

Les résidents souhaitent que l'entretien, la gestion et la rénovation future de ces voies et réseaux soient assurés par la collectivité.

La rétrocession concerne les éléments suivants :

- **Voirie** : L'ensemble des voies de circulation et parkings internes au lotissement, avec leurs emprises foncières.
- **Réseaux** : Les réseaux d'assainissement (eaux usées), de collecte des eaux pluviales et les gaines d'attente pour les autres réseaux.
- **Équipements Divers** : L'éclairage public et les espaces verts (le cas échéant).

Considérant que l'état général des infrastructures est jugé satisfaisant et ne nécessite aucune remise en état significative avant l'intégration.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-213401268-20251210-2025_060-DE

2025-060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

1. D'**ACCEPTER** la demande de rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement "Les Hauts de Sabourel" tels que décrits dans le plan parcellaire ci-joint (Annexe 1).
2. De **SUBORDONNER** l'acte définitif de cession à la réalisation préalable, par l'Association des Administrés, des travaux de mise en conformité mentionnés au point 3 (Option B, si applicable).
3. D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents administratifs et l'acte notarié nécessaires à la finalisation de cette rétrocession et à l'intégration des biens dans le domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine communal certaines parcelles les parcelles cadastrées section B n°1250, n°1985, n°1986, n°1987, n°1988 et n°1989 issues du lotissement « Le Bois de Coubillou » et les parcelles cadastrées section B n°1905, n°1906 et n°1907 issues du lotissement « Les Jardins du Golf » ;

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

